

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 31 août 2016

L'an deux mille seize et le 31 août 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Nicolas BOUDRAS, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS (arrivé en séance à 20h16), Geneviève FAVERJON, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (pouvoir à Aurélie BONNET)
Jocelyne FORTEZ (pouvoir à Céline BONNET)
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Geneviève FAVERJON)
Jérôme VINCENT (quitte la séance à 20h11)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2016
- II. Bibliothèque – Politique de régulation des collections. Définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque (Délibération n°1)
- III. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Exercice 2015 par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières (Délibération n°2).

- IV. Désaffectation de son usage scolaire des locaux de l'ancienne école publique de Boulieu-Lès-Annonay et déclassement du domaine public (Délibération n°3).
- V. Bail emphytéotique – Résidence La Fontaine (Délibération n°4)
- VI. Subvention exceptionnelle à l'Association Familles Rurales (Délibération n°5)
- VII. Bail emphytéotique – Résidence Le Bonlieu (Délibération n°6)
- VIII. Convention relative à la mise à disposition du terrain, la création, l'aménagement et l'entretien d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Boulieu-Lès-Annonay (Délibération n°7)
- IX. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

II. Bibliothèque – Politique de régulation des collections. Définition des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque (Délibération n°1)

Afin de garantir en permanence une offre et un service de qualité à son public, la bibliothèque « Plaisir de Lire » de Boulieu-lès-Annonay est amenée à retirer périodiquement ce qui peut nuire à la bonne apparence, à l'actualité et à la pertinence des collections présentées, dans le but de répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public.

Il s'agit de retirer des collections : les documents détériorés, abimés et peu présentables, obsolètes et dont les informations sont dépassées, redondants, qui ont fait l'objet d'une réédition, devenus inadéquats aux besoins des utilisateurs.

Cette opération, dénommée le désherbage, consiste soit à détruire physiquement les documents (envoi au « pilon ») si leur état ou leur obsolescence le justifie, soit à retirer des documents des collections, en raison de leur redondance, de leur réédition ou du manque d'intérêt de la part du public.

Les collections de la bibliothèque appartenant au domaine public, une délibération municipale est nécessaire pour autoriser cette procédure de désherbage.

- Pourquoi désherber ?

Le désherbage est une opération indispensable dans le circuit du document et de la gestion des collections, qui doit être effectué régulièrement. Elle participe au renouvellement des collections.

Le désherbage fait partie de la politique documentaire de la structure et sert à :

- Enlever de la collection les documents qui n'y ont plus leur place (abimés, sales, contenu désuet, présentation démodée et peu attrayante, etc.)
- Aérer les rayonnages, facilitant ainsi l'accès aux documents et valorisant certains ouvrages moins noyés dans la masse.
- Actualiser les collections.
- Evaluer la cohérence, la qualité et la pérennité des collections proposées (thèmes manquants ou trop peu présents, livres inadaptés au public, séries incomplètes...)

- Comment désherber ?

Les critères sont variables en fonction de différents paramètres (supports des documents à désherber, domaines du savoir concernés, priorités de développement des collections ...)

4 éléments sont très souvent utilisés pour déterminer les pilons à effectuer :

- Le nombre d'années écoulées depuis la date d'édition
- Le nombre d'années écoulées depuis le dernier prêt.
- Le nombre de prêts effectués depuis la mise à l'inventaire du document.
- L'état du document (rayures rendant la lecture d'un CD difficile, pages se décollant...)

Le désherbage se fera tout au long de l'année selon le critère de l'état des documents. Un désherbage plus approfondi et plus conséquent sera fait une fois par an en même temps que le récolement (opération de contrôle de la présence de tous les documents dans la collection).

- Les opérations pratiques du désherbage :

Les différentes étapes :

- Retirer les livres des rayonnages. Evaluer le document et choix à effectuer (pilon, pilon et rachat, rachat de documents plus récents ou de niveaux de difficulté différents...)
- Faire disparaître les exemplaires de la base informatique voire la notice complète si le document n'est pas racheté en spécifiant dans la base le motif de pilon.
- Matérialiser ce pilon sur le document : rayer le code-barres et arracher la page de titre (pilon pur) ; apposer une étiquette « annulé à l'inventaire » sur le code barre et barrer les tampons de propriété du document (dons ou ventes).
- Mise en carton en fonction de la destination.

- Que faire des documents désherbés ? :

- Les documents abimés, sales, incomplets, avec des informations erronées ou périmées seront envoyés à la déchetterie.

- Les autres livres en bon état seront soit :

- proposés en don à des associations humanitaires, caritatives (Emmaüs, Secours populaire,....., à des pays en voie de développement...) Les associations récupérant ces dons assumeront la charge matérielle et financière du transport de ces livres.

- vendus au public.

Madame Patricia PAUZE demande si les documents supprimés sont remplacés par l'achat de nouveaux ouvrages. Madame Geneviève FAVERJON répond par l'affirmative.

Madame le Maire précise, par ailleurs, que le budget annuel alloué aux nouveaux achats est assez conséquent et permet de disposer d'un fonds très intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront soit :

- proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc...) Ces dons seront proposés à diverses associations sans qu'il y ait de partenariat privilégié avec l'une d'entre-elles. Si le cas se présentait, une convention serait établie entre les différents partenaires, cette convention serait ensuite validée par décision du Maire.
- Vendus au public.

Dans le cas où tous les livres proposés aux dons ne seraient pas récupérés par des associations, ils seraient à défaut détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal signé par le Maire, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés ainsi que les titres, les noms d'auteurs et la destination des documents. Cet état se présentera sous la forme d'une liste.

- De charger le personnel de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.

III. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable Exercice 2015 par le Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières (Délibération n°2).

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable relatif à l'exercice 2015 et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport. Madame le Maire signale au Conseil Municipal que ce document a été approuvé par le Bureau syndical.

Madame le Maire rappelle que la gestion de l'eau potable sera une compétence communautaire à compter de 2020 et que les modalités de prise en charge de ce service pourront être modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne** son accord de principe sur ce rapport décrit ci-dessus.

IV. Désaffectation de son usage scolaire des locaux de l'ancienne école publique de Boulieu-lès-Annonay et déclassement du domaine public (Délibération n°3)

Les locaux de l'ancienne école publique ont été réaménagés afin d'y installer une salle d'activité au rez-de-chaussée ainsi que des logements au rez-de-chaussée et dans les étages.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal de prendre les décisions de désaffectation des locaux dont la commune est propriétaire. De plus, les surfaces transformées en logements devront faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif au profit d'Ardèche Habitat, il convient de procéder au déclassement de ce bien pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Vu l'article L.212-4 du Code de l'Education qui dispose que « la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à la désaffectation des locaux de l'ancienne école publique.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au déclassement de ce bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

V. Bail emphytéotique – Résidence La Fontaine (Délibération n°4)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre du projet de logements locatifs « Résidence La Fontaine » sur le territoire de la commune, dans le bâtiment communal cadastré AC85. L'opération avait été inscrite à la programmation des services de l'Etat (DDT).

Ce projet a permis la création de 4 logements ouverts à la location depuis février 2016.

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt a été garanti par le Conseil Départemental.

Afin de respecter son engagement concernant ce projet, la commune doit transmettre le foncier à ARDECHE HABITAT par le biais d'un bail emphytéotique. Cette opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de mettre à disposition de ARDECHE HABITAT le terrain d'assiette du projet (Plan cadastral joint) / le bâtiment par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte.

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique.

- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant sur le tènement foncier délimité éventuellement par géomètre avec établissement d'un document d'arpentage.

VI. Subvention exceptionnelle à l'Association Familles Rurales (Délibération n°5)

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place des TAP, il avait été défini que chaque commune devait prendre à sa charge le coût financier de deux intervenants.

En ce qui concerne la commune de Boulieu-lès-Annonay, ce montant s'élève à 4 379€ pour l'année scolaire 2016-2017.

Madame le Maire confirme l'absence d'évaluation du dispositif. Monsieur Jérôme VINCENT précise que l'aide de l'État d'un montant de 50 € par enfant est maintenue pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande s'il y a matière à occuper les deux intervenants qui ne s'occuperont plus des TAP.

Madame le Maire répond par l'affirmative et rappelle que le coût des TAP est de l'ordre de 25 000 € par an, montant pris en charge par la Municipalité.

Cette somme a été prévue au budget 2016 - compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention de 4 379€ à l'Association Familles Rurales Arc en Ciel dans le cadre de la prise en charge financière de personnel pour les TAP.

VII. Bail emphytéotique – Résidence Le Bonlieu (Délibération n°6)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre du projet de logements locatifs « Résidence Le Bonlieu » sur le territoire de la commune, dans un des bâtiments communaux de la parcelle cadastrée AH2. L'opération avait été inscrite à la programmation des services de l'Etat (DDT).

Ce projet a permis la création de 7 logements qui seront disponibles à la location à partir de septembre 2016.

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt a été garanti par le Conseil Départemental.

Afin de respecter son engagement concernant ce projet, la commune doit transmettre le foncier à ARDECHE HABITAT par le biais d'un bail emphytéotique. Cette opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de mettre à disposition de ARDECHE HABITAT une partie du terrain d'assiette du projet (Plan cadastral joint) par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique portant sur le tènement foncier délimité éventuellement par géomètre avec établissement d'un document d'arpentage.

VIII. Convention relative à la mise à disposition du terrain, la création, l'aménagement et l'entretien d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°7)

Madame le Maire rappelle que pour accompagner le développement du camping-car, favoriser l'attractivité du territoire, promouvoir les activités touristiques et améliorer l'accueil des touristes, Annonay agglomération, compétente en matière de tourisme, a réalisé, en concertation avec la commune de Boulieu-Lès-Annonay, des travaux d'aménagement d'une aire de services pour les camping-cars.

Madame le Maire signale que suite à cette réalisation il convient de signer une convention qui a pour objet de régler les conditions de mise à disposition du terrain, de création et entretien de l'aire de services pour camping-cars sur le territoire de la commune de Boulieu-lès-Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay concernant la mise à disposition du terrain, la création, l'aménagement et l'entretien d'une aire de services pour camping-cars sur la commune de Boulieu-lès-Annonay.

IX. Questions diverses

- Madame le Maire informe de la dégradation des ruches mises en place à la Madone. L'association API'PARTNER s'engage à remettre l'équivalent de la production (issue d'autres ruches), puisque la subvention a été reconduite, mais les ruches devront être retirées.
- Madame le Maire informe de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet validant la démission de Monsieur Pierre-Yves GAY.

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 28 septembre 2016 – 20h00

Mercredi 2 novembre 2016 – 20h00

Mercredi 7 décembre 2016 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.